



Règlement du dispositif « Objectif Permis »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif « Objectif Permis », mis en place par la Ville de Mourenx en 2026.

Ce dispositif vise à favoriser l'engagement citoyen des jeunes Mourenxois et Mourenxaises au service de la collectivité, tout en reconnaissant cet engagement comme un levier de socialisation et d'insertion.

Il contribue également à renforcer l'autonomie des jeunes, notamment en les accompagnant dans la réalisation de projets tels que l'obtention du **permis de conduire de catégorie B**, et à développer les liens entre la jeunesse, la collectivité et le tissu associatif local.

Article 1 – Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux jeunes souhaitant s'engager dans une démarche de bénévolat et répondant aux conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 25 ans, indépendamment de son parcours scolaire, universitaire ou professionnel, afin de garantir une égalité d'accès à l'engagement citoyen et aux aides ;
- Résider sur la commune de Mourenx ;
- Remplir les conditions spécifiques propres à l'aide sollicitée ;
- Ne pas être déjà inscrit dans une auto-école ;
- Ne pas avoir été bénéficiaire de l'ancien dispositif de la bourse au permis de la ville de Mourenx, d'une aide de la Mission Locale ou de la région Nouvelle Aquitaine pour les apprentis.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la réalisation de 30 heures d'engagement citoyen, réparties comme suit :

- 15 heures au sein d'une association solidaire située à Mourenx ;
- 15 heures au sein des services de la Ville de Mourenx.

L'association d'accueil devra avoir répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité et être signataire de la convention d'engagement.

Article 2 – Nature de l'aide

Aide au financement du **permis de conduire de catégorie B**

Conditions spécifiques

Le bénéficiaire doit :

- Réaliser 30 heures de bénévolat, réparties entre une association solidaire située à Mourenx (15 heures) et les services de la collectivité (15 heures) ;
- S'inscrire dans une auto-école située à Mourenx et suivre activement la formation au permis de conduire de catégorie B ;
- Se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire de catégorie B dans un délai maximal de 12 mois à compter de la signature de la convention ;
- Commencer la conduite dans les 6 mois suivant l'obtention de l'aide pour les jeunes en conduite accompagnée ou Apprentissage Anticipée de la Conduite

Montants et versements de l'aide

Tous les mourenxois âgés de 16 à 25 ans pourront bénéficier de l'aide de 150 € de la Mairie.

Le montant de l'aide complémentaire est déterminé en fonction du quotient familial **CAF**.

Quotient familial CAF	Montant de l'aide du CCAS
≤ 500 €	350 €
De 501 € à 999 €	200 €
≥ 1 000 €	0 €

L'aide est versée directement à l'auto-école par la Ville de Mourenx et le CCAS de Mourenx.

Le versement est effectué selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 50 €, à l'entrée en formation, sur présentation d'une facture ;
- Le solde, correspondant aux montants restants, lors de la réalisation totale des heures de bénévolats.

Article 3 – Instruction des demandes

Les demandes sont déposées auprès du service Éducation-Jeunesse.

Les dossiers sont examinés par une commission d'attribution décisionnaire (Membres de la Commission Éducation -Jeunesse et du Conseil d'Administration du CCAS) qui se réunit dans la limite des crédits disponibles deux fois par an (Décembre et Juin).

La commission apprécie notamment la situation et la motivation du demandeur ainsi que ses ressources.

NB : Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra pas être examiné. Il pourra toutefois être présenté lors d'une commission ultérieure, sous réserve que le dossier ait été complété.

Article 4 – Suspension, retrait et remboursement de l'aide

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des engagements souscrits, la Ville de Mourenx se réserve le droit de suspendre, de réduire ou de supprimer l'aide financière, ainsi que d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

Article 5 – Pièces justificatives

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un justificatif de quotient familial **CAF** ou, à défaut, tout document permettant d'apprécier les ressources du foyer ;
- Une attestation de réussite à l'examen du code de la route ;
- La convention d'engagement relative aux 30 heures de bénévolat, dûment signée ;
- Une attestation de validation des heures d'engagement citoyen délivrée par la structure d'accueil ;
- La convention tripartite signée entre le bénéficiaire, l'auto-école et la Ville de Mourenx.

Le présent règlement pourra être modifié afin de tenir compte de l'évaluation du dispositif, prévue au cours du premier semestre 2027.